



Multigaranties Vie Associative

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance, destiné aux associations, clubs, amicales, COS régis par les lois de 1901 et 1908 (Alsace-Moselle), permet de couvrir dans le cadre des activités assurées : les dommages causés aux tiers dont ils sont responsables, les dommages causés aux biens assurés, à la suite d'un événement prévu par le contrat ainsi que les dommages corporels des personnes assurées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES TYPES DE RISQUES ASSURÉS

Il est possible de souscrire un ou plusieurs packs de garanties listés ci-dessous. Au sein de chaque pack, il existe des garanties de base et optionnelles.

LES GARANTIES RESPONSABILITÉ CIVILE ET DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS :

LES GARANTIES DE BASE :

Responsabilité Civile Vie Associative : pour garantir les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs du fait des activités assurées ou des manifestations occasionnelles, ainsi que la Responsabilité Civile Personnelle des Mandataires Sociaux de l'association en cas de faute de gestion.

Défense Pénale et Recours Suite à accident (DPRSA).

Prestation d'information juridique par téléphone : pour toute question juridique liée aux activités assurées de l'association.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Responsabilité Civile dépositaire : en cas de perte, vol ou détérioration des effets déposés dans le cadre d'une prestation d'hébergement.

Responsabilité Civile de l'association et des mandataires judiciaires à la protection des majeurs : en cas de faute de gestion ou dommages dans le cadre de la mission.

Responsabilité Civile après livraison ou après travaux et du fait des dommages aux existants et aux objets confiés : en cas de défectuosité des produits livrés ou des travaux effectués.

Responsabilité Civile Médicale et Défense Pénale suite à accident : pour garantir les risques liés aux activités de prévention, de diagnostic et de soins.

LES GARANTIES D'ASSURANCE DES BIENS :

LES GARANTIES DE BASE :

Incendie et Risques Annexes/Dommages Électriques/Tempête, Chute de Grêle et Poids de la Neige/Dégâts des Eaux et Gel/Vol et Actes de Vandalisme/Bris de Glaces/Attentats et Actes de Terrorismes/Catastrophes Naturelles/Émeutes, Mouvements Populaires et Actes de Sabotage.

Responsabilité Civile du propriétaire ou du locataire : pour garantir les dommages causés au locataire, au propriétaire, aux voisins et aux tiers.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Bris de machines et de matériel informatique : en cas de dommage matériel (bris accidentel, chute, maladresse...) causé au matériel électrique ou électronique de traitement de l'information.

Pertes d'exploitation et frais supplémentaires d'exploitation : suite à un arrêt de l'exploitation des activités résultant d'un événement garanti au contrat.

LES GARANTIES DES ACCIDENTS CORPORELS :

LES GARANTIES DE BASE :

Décès : indemnisation forfaitaire.

Déficit Fonctionnel Permanent résultant de l'Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) : indemnisation forfaitaire et proportionnelle au taux d'AIPP conservé.

Dépenses de Santé actuelles : frais de soins exposés avant consolidation et restés à charge.

Frais de Recherche : remboursement des frais d'intervention des services publics, sauveteurs professionnels ou de services de recherche privés.

LA GARANTIE OPTIONNELLE :

Incapacité Temporaire Totale de Travail : indemnisation forfaitaire en cas d'impossibilité totale d'exercer temporairement toute activité professionnelle.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les objets précieux.
- ✗ Les animaux.
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, les remorques (y compris les caravanes), les embarcations ou engins nautiques de plus de 5 mètres et/ou munis d'un moteur supérieur à 6 chevaux ou à 4,5 kw.
- ✗ Les sanctions pénales et administratives, les amendes, les astreintes.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant d'une tromperie ou d'une faute intentionnelle de toute personne assurée ou dont elle s'est faite complice.
- ! Les dommages résultant directement ou indirectement de l'amiante et/ou du plomb et les frais de désamiantage.
- ! Les dommages résultant d'activités illégales ou exercées illégalement ou de la violation délibérée des dispositions légales ou réglementaires.
- ! Les dommages résultant de la vente et de l'organisation de voyages ou de séjours pour lesquels l'assuré est tenu de satisfaire aux obligations et conditions d'immatriculation prévues par l'article L 211-18 I et II du Code de Tourisme.
- ! Les dommages de toute nature causés aux données et aux logiciels par les virus informatiques et la défaillance des réseaux externes ainsi que la perte d'exploitation en résultant.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les Garanties Responsabilité Civile et les Garanties d'Assurance des Biens (incendie, dégât des eaux...).
- ! Une réduction d'indemnité en cas de gel, si l'assuré ne respecte pas les mesures de protection prévues au contrat.
- ! La perte du bénéfice de la Garantie Vol, si l'assuré ne respecte pas les mesures de protection prévues au contrat.
- ! En cas d'atteinte à l'environnement accidentelle, une pénalité de 30% de l'indemnité due peut rester à la charge de l'assuré, suite à l'inobservation de la réglementation en vigueur concernant le matériel ou les installations de stockage, de confinement, de transport ou de traitement des produits ou déchets polluants.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour les Garanties Responsabilité Civile et Défense Pénale et Recours :

- ✓ En France, dans les pays de l'Union Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Norvège, en Suisse, au Liechtenstein, à Saint-Marin et dans l'État du Vatican.
- ✓ Dans le monde entier pour des séjours n'excédant pas 90 jours consécutifs ou non par année d'assurance, hors Garanties Responsabilité Civile Personnelle et Défense Pénale des Mandataires Sociaux, Responsabilité Civile Organisation de voyages liés au fonctionnement de l'organisme et Garanties Responsabilité Civiles optionnelles.

Pour les Garanties Responsabilité Civile Médicale et Défense Pénale suite à accident :

- ✓ Au profit des établissements situés en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer, dans les collectivités d'outre-mer, à Andorre et dans la Principauté de Monaco.
- ✓ Dans le monde entier pour les collaborateurs de l'établissement effectuant des études, missions, stages, accompagnements de personnes accueillies, pour des séjours n'excédant pas 3 mois. **Cette extension ne s'applique pas aux conséquences d'actes médicaux ou de soins effectués aux États-Unis et au Canada.**

Pour les Garanties d'Assurance des Biens et des responsabilités liées aux biens :

- ✓ En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer aux lieux désignés aux Conditions Particulières, sur le territoire national pour la Garantie Attentats.

Pour les Garanties des Accidents Corporels :

- ✓ En France, dans les pays de l'Union Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Norvège, en Suisse, au Liechtenstein, à Saint-Marin et dans l'État du Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- **À la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés,
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription, **À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée,**
- **À la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues, **sous peine de résiliation du contrat,**
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, **sous peine de non garantie.**



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance.

Le règlement de la cotisation s'effectue par chèque ou par virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec un renouvellement automatique à l'échéance d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée à l'assureur ou à l'assuré.

Les Garanties Responsabilité Civile Générales prennent fin 5 ans après leur date de résiliation ou d'expiration, sauf les cas d'extensions légales de la garantie à 10 ans lors d'une cessation d'activité, un décès ou pour les activités listées par le droit français.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat telles que l'échéance annuelle ou lors de la survenance de certains événements (transfert de propriété des biens assurés, changement de domicile, cessation définitive d'activité, etc.).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par lettre, par mail ou par tout autre support durable.